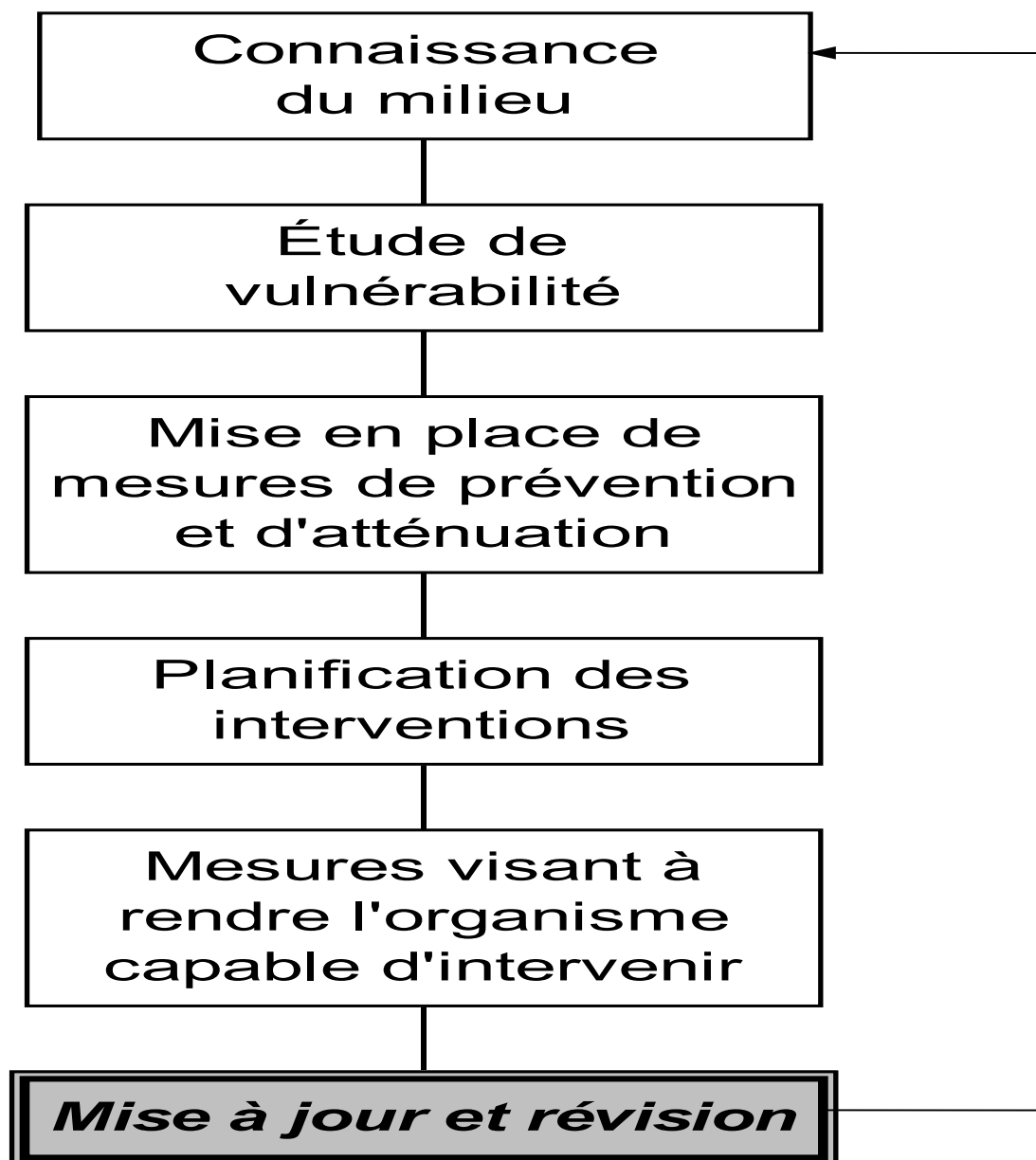

CHAPITRE VI

LA RÉVISION : POUR UNE PLANIFICATION DYNAMIQUE ET CONTINUE



PROCESSUS DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE



La révision permet de revoir les composantes de la planification des mesures d'urgence afin de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience du plan des mesures d'urgence. En effet, le contexte d'un établissement évolue constamment. C'est pourquoi la planification des mesures d'urgence implique des révisions périodiques afin d'intégrer les changements qui surviennent à l'interne comme à l'externe. Ainsi, le plan des mesures d'urgence qui découle de cette planification demeure un outil opérationnel dont les informations sont exactes et à jour. Dans certains cas, seules certaines étapes de la planification font l'objet d'une révision alors que d'autres circonstances exigent une révision complète de la planification des mesures d'urgence. Ce chapitre aborde ces deux volets : quand réviser, comment intégrer les modifications.

1 Une révision nécessaire

On procède habituellement à une révision de la planification des mesures d'urgence selon un calendrier prédéterminé par le comité de planification ou à la suite de nombreuses mises à jour. Plusieurs autres circonstances exigent aussi une révision de la planification des mesures d'urgence :

- la découverte de nouveaux risques (internes ou externes);
- des modifications pouvant entraîner de nouveaux risques (par exemple le changement du type de clientèle, du personnel);
- des modifications d'ententes de services;
- la participation de nouveaux partenaires dans les interventions;
- l'évaluation d'un exercice (peu importe le type d'exercice);
- à la suite d'un sinistre, un retour d'expérience remettant en question les procédures utilisées;
- etc.



2 DES MODIFICATIONS AU PLAN DES MESURES D'URGENCE

Lorsque la révision de la planification est complétée, le comité de planification intègre les modifications au plan des mesures d'urgence le plus rapidement possible. Par la suite, la personne responsable de la distribution de la révision évalue la nécessité de rééditer l'ensemble ou certaines sections du plan des mesures d'urgence si les changements apportés sont importants ou nombreux. On se rappelle ici qu'un plan des mesures d'urgence qui ne représente pas la réalité de l'établissement rend celui-ci très vulnérable et risque de compromettre la vie et la santé des occupants.



Activité 13
Pourquoi une révision ?

Cette activité permet de vérifier si votre planification des mesures d'urgence reflète la réalité.

1. a) Y a-t-il eu des changements importants dans votre établissement ou son environnement externe depuis les deux dernières années ? Lesquels ?

1. b) Pensez-vous que la planification des mesures d'urgence de votre établissement devrait faire l'objet d'une révision ?

2. a) Est-ce que la planification des mesures d'urgence de votre établissement a déjà fait l'objet d'une révision ?

2. b) La fréquence de la révision est-elle prédéterminée ?

2. c) À la suite de la révision, le plan des mesures d'urgence a-t-il été modifié ?

3. a) À la suite des derniers exercices tenus dans votre établissement, quelles recommandations ont été formulées ?

3. b) Ces recommandations ont-elles modifié le plan des mesures d'urgence de votre établissement ?
